

EPT ParisEstMarne&Bois / Commune de Villiers sur Marne

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de
Territoire en date du
Ci-après désignée « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La COMMUNE DE Villiers sur Marne.
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques Alain BENISTI agissant en vertu d'une
délibération du Conseil municipal en date du.....
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à
Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er}
janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-
5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de
l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services
concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le
transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de
transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er – Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de débats entre les élus de l'EPT. La convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 – Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-71a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autre, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-71a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

Article 4 – Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées au budget primitif 2016 adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Paiement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Encaissement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPT	6217
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	62875
Investissement				
Paiement des dépenses pour compte de tiers	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	23...
Encaissement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	238
Titre à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	13...

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-71a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 4.3.

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procédera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilité – assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-71a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 – Informations et suivi de la convention

6-1 – Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces compte-rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 – Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-71a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT ParisEstMarne&Bois, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires

Le Maire

Le Président

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le BP 2016 relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					3 649 377,00 €	
CHARGES A CARACTERE GENERAL					3 345 477,00 €	
011			6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)		
VILLIERS	812	6042			2 676 127,00 €	
011			60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		
VILLIERS	812	60632			6 150,00 €	
011			60636	VETEMENTS DE TRAVAIL		
VILLIERS	812	60636			3 600,00 €	
011			6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
VILLIERS	812	6068			5 600,00 €	
011			611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES		
VILLIERS	812	611			629 000,00 €	
011			617	ETUDES ET RECHERCHES		
VILLIERS	812	617			15 000,00 €	
011			6238	DIVERS-PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES		
VILLIERS	812	6238			10 000,00 €	
CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					300 000,00 €	
012			6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP		
VILLIERS	812	6217			300 000,00 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					3 900,00 €	
65			65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
VILLIERS	812	65548			3 900,00 €	
CHARGES FINANCIERES					- €	
66			66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE		
66			66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		
CHARGES EXCEPTIONNELLES					- €	
67						
ATTENUATIONS DE CHARGES					- €	
014						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					72 500,00 €	
042		68XX		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		A prévoir en DM lorsque le transfert effectif des biens sera réalisé (PV, rapport CL.ECT, transferts comptables...)
023			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT(FONCT.)		
VILLIERS	O1	023			72 500,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					3 721 877,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					3 721 877,00 €	
PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					120 000,00 €	
70			70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES		
VILLIERS	812	70612			70 000,00 €	
70			7078	AUTRES MARCHANDISES		
VILLIERS	812	7078			50 000,00 €	
IMPÔTS ET TAXES					3 501 877,00 €	
73			7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.		
VILLIERS	812	7331			3 501 877,00 €	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					100 000,00 €	
74			7478	PARTICIPATIONS : AUTRES ORGANISMES		
VILLIERS	812	7478			100 000,00 €	Eco Emballages
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					- €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

75			752	REVENUS DES IMMEUBLES		
PRODUITS FINANCIERS					- €	
76						
PRODUITS EXCEPTIONNELS					- €	
76						
ATTENUATIONS DE PRODUITS					- €	
013			6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		
TOTAL RECETTES D'ORDRE					- €	
O42				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					3 721 877,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES					170 000,00 €	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					- €	
16			1641	EMPRUNTS EN EUROS		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					- €	
20			2031	FRAIS D'ETUDES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					170 000,00 €	
21			2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
VILLIERS	812	2128			12 000,00 €	
			2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		
VILLIERS	812	2158			7 500,00 €	
21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
VILLIERS	812	2188			150 500,00 €	
IMMOBILISATIONS EN COURS					- €	
23			2313	CONSTRUCTIONS		
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES					- €	
26						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					- €	
O40				OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					170 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES					97 500,00 €	
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					- €	
10			10222	F.C.T.V.A.		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					97 500,00 €	
13			1328	AUTRES		
VILLIERS	812	1328			97 500,00 €	
EMPRUNTS					- €	
16			1641	EMPRUNTS EN EUROS		
TOTAL RECETTES D'ORDRE					72 500,00 €	
O40			28XX	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		A prévoir en DM lorsque le transfert effectif des biens sera réalisé (PV, rapport CLECT, transferts comptables...)
021			021	VIREMENT SECTION FONCT.		
VILLIERS	O1	O21			72 500,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					170 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

EAU ET ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES				167 856,00 €	
CHAPITRE 01 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				25 000,00 €	
VILLIERS		61523	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR RESEAUX	25 000,00 €	
CHAPITRE 012 - CHARGES DE FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				77 000,00 €	
VILLIERS		6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH	77 000,00 €	
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				- €	
		651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	- €	
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES				65 856,00 €	
VILLIERS		66111	INTERETS REGLES A ECHANCE	62 492,00 €	
VILLIERS		66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	3 364,00 €	
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €	
		673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- €	
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE CHARGES				- €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				234 400,00 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	
VILLIERS		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (FONCT.)	234 400,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				402 256,00 €	

VILLIERS	
- €	
25 000,00 €	
- €	
- €	
77 000,00 €	
- €	
- €	
- €	
62 492,00 €	
3 364,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
234 400,00 €	
402 256,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES				371 246,00 €	
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				371 246,00 €	
VILLIERS		70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	371 246,00 €	
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				- €	
		747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES	- €	
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				- €	
		757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION	- €	
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS				- €	
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				- €	
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				- €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE				31 010,00 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	
VILLIERS		777	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 010,00 €	Quote-part de subv. Virée au résultat de l'exercice
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION				402 256,00 €	

VILLIERS	
- €	
371 246,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
31 010,00 €	
402 256,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL DEPENSES REELLES				227 996,00 €	
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				- €	
		13111	AGENCE DE L'EAU	- €	
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				77 996,00 €	
VILLIERS		1661	EMPRUNTS EN EUROS	62 221,00 €	
VILLIERS		1663	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	15 775,00 €	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- €	
		2033	FRAIS D'INSERTIONS	- €	
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				150 000,00 €	
VILLIERS		21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	150 000,00 €	Rue Pierre Brossolotte
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				- €	
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	- €	
CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				- €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				31 010,00 €	
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	
VILLIERS		13912	SUBVENTIONS D'INVEST INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT REGION	2 775,00 €	Amortissement de subvention d'investissement
VILLIERS		13918	SUBVENTIONS D'INVEST INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT AUTRES	28 235,00 €	Amortissement de subvention d'investissement
041			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DANS LA SECTION	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				259 006,00 €	

VILLIERS	
- €	
- €	
- €	
77 996,00 €	
62 221,00 €	
15 775,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
2 775,00 €	
28 235,00 €	
- €	
- €	
259 006,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé compte	Budget primitif 2016	Commentaires / Observations
TOTAL RECETTES REELLES				24 606,00 €	
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				24 606,00 €	
VILLIERS		10222	F.C.T.V.A.	24 606,00 €	Tx à 16,404 % en 2016
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				- €	
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS				- €	
		1681	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES	- €	
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				- €	
		2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	- €	
CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				- €	
		45821	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS - CHAMPIGNY	- €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE				234 400,00 €	
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	
041			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DANS LA SECTION	- €	
VILLIERS		021	VIREMENT SECTION FONCT.	234 400,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				259 006,00 €	

VILLIERS	
- €	
24 606,00 €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
- €	
234 400,00 €	
259 006,00 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-71a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Déchets

Gestion déléguée									
DSP, Marché, PPP	montant	Durée	Date de début/ date de fin	Identité du prestataire	recettes affectées (activité)		dette affectée (activité)	RH (coûts chargés)	Locaux
					recettes de fonctionn ement	recettes d'investissement			
Marché n° 2014-19-00	1 806 537,60 € HT par an soit 12 645 763,20 € HT sur 7 ans.	7 ans fermes	01/01/2014 31/12/2021	OTUS SNC 1 sous-traitant : SITA Ile de France	-TEOM : 2 910 000 € - Subv. ECO- EMBALLAGES : 191 550 € - Reprise matériaux : 60 765 € - Redevance spéciale : 61 794 €				
Marché n° 2013-38-00	Mini annuel : 10 000 € HT Maxi annuel : 50 000 € HT	1 an reconductible 2 fois dans la limite de 3 ans	11/12/2013 10/12/2016	TEMACO					

Eau-assainissement

Gestion déléguée									
DSP, Marché, PPP	montant	Durée	Date de début/ date de fin	Identité du prestataire	recettes affectées (activité)		dette affectée (activité)	RH (coûts chargés)	Locaux
					recettes de fonctionnement	recettes d'investissement			
DSP Affermage	Le délégataire se rémunère directement sur l'utilisateur. Entretien du réseau EP pour le compte de la Ville : Rémunération annuelle 115 000 €	8 ans	01/01/2009 31/12/2016	VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux	Redevance assainissement : 512 513 € (2014)				
Marché n° 2011-04-00	Mini annuel: 10 000 € HT Maxi annuel : 50 000 € HT (2014 fournitures : 9 260 € TTC)	1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans	29/04/2011 28/04/2015	SOVAL					
Marché n°2014-29-00	Mini annuel: 50 000 € HT Maxi annuel : 300 000 € HT marché de voirie sur lequel environ 30 000 € TTC sont consacrés à des travaux assainissement	1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans	05/01/2015 04/01/2019	SNTTP					